

## **DEMANDE DE PASSEPORT OU DE CARTE D'IDENTITÉ**

### **Pièces à fournir**

**La présence du demandeur est requise à la fois au moment du dépôt d'une demande et lors de la remise de celui-ci.**

#### **PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ**

- ⊗ La photo doit mesurer 35 mm de largeur sur 45 mm de haut, la taille du visage doit être de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- ⊗ La photo doit être nette, sans pliure ni traces.
- ⊗ Ni sur-exposition, ni sous exposition, contraste correct sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.
- ⊗ Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
- ⊗ La tête doit être nue, les couvre chefs sont interdits.
- ⊗ Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
- ⊗ Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- ⊗ Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- ⊗ Concernant les lunettes, les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

#### **TITRES SÉCURISÉS**

- ⊗ Une carte d'identité plastifiée
- ⊗ Un passeport sur la couverture duquel se trouve ce symbole :

#### **JUSTIFICATIF DE DOMICILE**

- ⊗ un certificat d'imposition ou de non-imposition
- ⊗ ou une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
- ⊗ ou une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone

#### **En cas d'hébergement par un tiers :**

- L'un des justificatifs cités ci-dessus au nom de l'hébergeant
- Une pièce d'identité de l'hébergeant
- Un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois

#### **CAS PARTICULIERS**

- ⊗ **Si votre situation a changé** (mariage, veuvage, changement de nom, etc...) les documents officiels en attestant (actes : mariage, décès du conjoint, etc...)
- ⊗ **Pour les parents divorcés ou séparés** : jugement ou convention établissant l'autorité parentale + autorisation légalisée de l'autre parent suivant le cas,
- ⊗ **En cas de résidence alternée** : justificatifs de domicile + cartes d'identité des 2 parents.